RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 207

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES, À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2026 PLACE MARGUERITE DE BOURGOGNE ANNULE ET REMPLACE AT/2026 - 147

Le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2122-31 ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la fête de la musique qui se déroule sur l'esplanade Marguerite de Bourgogne **le dimanche 21 juin 2026 de 20 heures à 23 heures 00,** il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles, cycles et motocycles.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite **du 21 juin 2026 à 12 heures au 22 juin 2026 à 01h00** à tous les véhicules automobiles, cycles et motocycles, sauf véhicules de secours :
- Rue de l'Hôpital sur la partie comprise entre la rue des Fontenilles et la rue Claude Aillot ;
- Rue du Grenier à Sel.

La circulation dans la rue de l'hôpital est autorisée dans le **sens montant** de la rue des Fontenilles vers la place Charles de Gaulle.

ARTICLE 3 : Le stationnement est interdit **du 21 juin 2026 à 12 heures au 22 juin 2026 à 1 heure** :
- Rue du Grenier à Sel ;
- Rue François Mitterrand ;
- Sur le parking en épi le long de l'esplanade, côté vieil hôpital ;
- Sur le parking situé Place Marguerite de Bourgogne.

ARTICLE 4 : Les panneaux d'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière sont assurés par les services techniques de la ville de Tonnerre.

ARTICLE 5 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- UTI Avallon,
- Commandant de brigades de gendarmerie de Tonnerre,
- Police Municipale,
- Services Techniques.

Fait à Tonnerre, le 16 juin 2026,
Par délégation du maire,
Le 3ième adjoint,

Lucas IPPOLITO-SCHWAGER